

Département de la Loire (42)



Rapport d'orientations budgétaires

Année 2026

Ville de Charlieu - Conseil Municipal du 12 janvier 2026



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Pour retenir l'essentiel | 4 |
| I. Notre environnement économique en 2025 | 5 |
| 1. Indicateurs macro-économiques | 5 |
| 2. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 | 6 |
| II. Orientations budgétaires pour 2026 | 7 |
| 1. Les orientations 2026 des recettes de fonctionnement | 7 |
| 2. Les orientations 2026 des dépenses de fonctionnement | 15 |
| 3. La capacité d'autofinancement (CAF) | 20 |
| 4. Trésorerie de la ville de Charlieu | 21 |
| III. Les investissements : projets et financements | 22 |
| 1. Les dépenses d'investissement | 22 |
| 2. Le programme prévisionnel d'investissements 2026 | 23 |
| 3. Les recettes d'investissement | 24 |
| 4. Conclusions de la prospective | 28 |
| IV. Le budget annexe eau potable | 29 |
| V. La gestion de la dette | 30 |
| Conclusions et perspectives | 33 |

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2026

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire. Il se tient dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif. Il participe à l'information des élus en leur permettant d'appréhender les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Il est basé sur des éléments d'analyse rétrospective et prospective détaillés dans le présent rapport d'orientation budgétaire et porte sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre notre commune et l'intercommunalité dont nous sommes membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, ainsi que le profil de dette visé pour l'exercice.

Nos perspectives pour 2026

Contexte général et enjeux macroéconomiques

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte économique marqué par plusieurs évolutions majeures :

- Une croissance économique nationale modérée, estimée à 1 % selon les dernières prévisions de l'INSEE et accompagnée d'une inflation plus faible (+1,3 %) que la zone euro (+ 1,7 %) ;
- Un contexte politique incertain qui a pénalisé la croissance en 2025 et pourrait continuer à freiner la reprise en 2026. De plus, le retard pris dans le vote du budget de l'État pour 2026 crée un manque de visibilité sur les recettes des collectivités locales ;
- Un coup de frein sur l'emploi et un ralentissement des salaires au niveau national ;
- Une croissance mondiale qui résiste malgré les multiples chocs (+2,8 % prévus en 2026). Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés en raison de la hausse des droits de douane décrétés par l'administration américaine.

Pour l'instant l'activité résiste malgré un léger ralentissement attendu.

Ces éléments extérieurs ont une influence directe sur les finances de la commune et incitent à une gestion prudente de nos ressources qui restent dirigées vers le maintien d'un niveau de service public adapté aux attentes des administrés.

Situation financière de la Ville de Charlieu

La commune prévoit pour 2026 une stabilité globale de ses recettes, sans hausse des taux d'imposition. La progression modérée des recettes fiscales repose essentiellement sur la revalorisation des bases (+0,8 %) et l'augmentation de la population (+2,05 %).

Les dotations de l'État représentent environ 22 % des recettes de fonctionnement. La DGF est reconduite au niveau de 2025, les autres recettes (produits des services, revenus locatifs, remboursements sur salaires) sont prévues de manière prudente.

Les dépenses restent marquées par une certaine rigidité structurelle, notamment :

- Une hausse de la masse salariale (+6 %) liée aux mesures statutaires, à l'augmentation des cotisations CNRACL et aux ajustements d'effectifs ;
- Une augmentation sensible des charges de gestion courante, impactées par les coûts de l'énergie, de l'entretien et par des dépenses nouvelles exceptionnelles.
- L'objectif affiché reste toutefois une maîtrise de l'évolution des dépenses, avec une progression contenue hors éléments exceptionnels.

Endettement et épargne : la situation financière de Charlieu est solide

- Encours de dette : 2,0 M€, soit 525 € par habitant, un niveau modéré.
- Capacité de désendettement : 1,6 année, traduisant une très bonne solvabilité.
- Épargne brute (CAF) : bien qu'en baisse en 2025 du fait d'éléments techniques liés aux transferts de compétences, elle reste suffisante pour couvrir l'annuité de la dette et contribuer au financement des investissements.
- Trésorerie : le fonds de roulement élevé (734 € par habitant) offre une bonne sécurité financière et une capacité à anticiper des grands projets.

Quelques contraintes...

- Hausse durable des charges de fonctionnement (énergie, personnel).
- Incertitudes nationales liées au contexte budgétaire de l'État et à la réduction de certaines dotations d'investissement.
- Contribution accrue attendue des collectivités à la maîtrise du déficit public.

... mais des opportunités :

- Accès à des financements externes (Département, Région, État, Europe) déjà largement mobilisés.
- Projets structurants favorisant l'attractivité et la transition énergétique.
- Dynamique démographique positive et image renforcée de la commune (réseaux patrimoniaux, candidature UNESCO).

Orientations budgétaires pour 2026

Les orientations budgétaires s'articulent autour de plusieurs axes majeurs :

- Maintien de la qualité des services publics et du soutien au tissu associatif.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (optimisation des achats, gestion prudente des effectifs).
- Priorité à l'investissement, avec le lancement du Domaine du Sornin, projet structurant pour le développement culturel, économique et touristique de la commune.
- Financement équilibré des investissements, combinant autofinancement, subventions (environ 37 % du projet du Domaine du Sornin) et un recours à l'emprunt qui préserve la capacité financière future.

Conclusions et perspectives

Le DOB 2026 met en évidence les conclusions de la prospective financière : une situation financièrement saine, disposant de marges de manœuvre suffisantes pour engager un programme d'investissement ambitieux.

Dans un contexte national contraint, la stratégie retenue vise un équilibre entre rigueur budgétaire et ambition territoriale, confirmant ainsi la capacité de Charlieu à investir durablement au service de l'attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.

I. NOTRE ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 2026

1. Contexte macroéconomique : la croissance résiste malgré les chocs

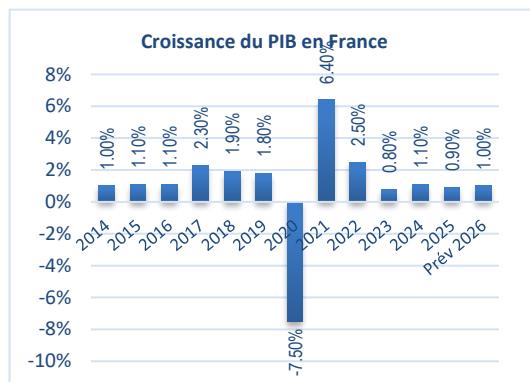
En 2026, l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance en léger ralentissement par rapport à 2025 à 2,8 %, selon les projections du Fonds monétaire international. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine. La croissance ralentirait aux États-Unis à 1,8 % et la croissance prévue en zone euro resterait quasi-inchangée à 1,2%. En Chine, l'activité resterait autour de 5% malgré les droits de douane US, restant le principal moteur de l'économie mondiale.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

En France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Après une croissance du PIB de 1,1 % en 2024, soutenue par l'effet temporaire des Jeux Olympiques de Paris, la croissance se maintient à 0,9% en 2025 grâce notamment au rythme des commandes aéronautiques.

L'inflation en France continue son ralentissement, passant de 5,9 % en 2022 à 1 % en 2025. L'inflation française est la plus faible de la zone euro, celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse du prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15% en février 2025. Elle resterait modérée en 2026 en raison de la baisse des énergies fossiles et l'appréciation de l'euro ainsi que la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi.



Coup de frein sur l'emploi et ralentissement des salaires

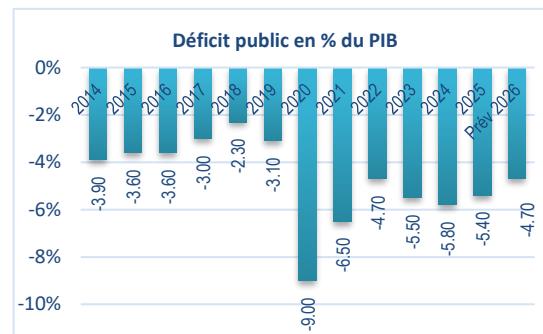
En 2025, l'emploi salarié a baissé de 0,5% par rapport à l'année précédente. Il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse après 4 ans d'augmentation. Les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %. Le taux de chômage, stable en 2025, augmenterait en 2026 à 7,6% dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Budget 2026 : une route difficile

Le gouvernement anticipe un déficit public de 5,4% en 2025 et de 4,7% en 2026, une cible qui peut paraître ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption définitive du budget.

L'objectif est de ramener le déficit public sous les 3% du PIB d'ici 2027 mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure insuffisante, l'inflation reste une menace et la dette publique progresse. La charge résultant de la dette dépasse le budget de la défense.

Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur le niveau des taux.



Dans ce contexte, les collectivités locales seront vraisemblablement associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec pour conséquence une diminution des ressources qui pourra entraîner la baisse des sommes consacrées à l'investissement local.

2. *Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026*

Le PLF initial pour 2026, le gouvernement prévoit de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 milliards d'euros ;
- Une baisse des dépenses de l'Etat hors défense nationale qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit que les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Parallèlement, le gouvernement souhaite réduire le poids des normes afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus. Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales. En 2026, ces PSR s'élèveraient à 49,5 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales. Elle varie en fonction de la taille des communes et de leurs ressources fiscales. En 2026, le montant 2025 de la DGF devrait être reconduit mais avec une minoration importante de 527 millions d'euros supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Ainsi, le bloc communal verrait une diminution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Le gouvernement prévoit une hausse des mécanismes de péréquation afin de rendre la répartition de la DGF toujours plus équitable. Ainsi, le PLF prévoit, notamment, une hausse de la dotation de solidarité rurale pour les communes de moins de 10 000 habitants pour 150 millions €. Le montant de la DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par prélèvement sur la part forfaitaire de la DGF entraînant mécaniquement la réduction de son montant pour un certain nombre de commune n'en bénéficiant pas.

Les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) regroupant dans un fonds unique les trois anciennes dotations d'investissement (la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)). La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au Préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Son montant s'élèverait à 1,4 Md€ pour 2026 en baisse de 0,2 Md€ par rapport à 2025.

Parallèlement, le PLF 2026 prévoit une nette diminution du **fonds vert**, passant de 2 Md € en 2024 à 1,15 Md€ en 2025 puis à 650 M€ en 2026.

Les modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) évoluent. A compter de 2026, les dépenses de fonctionnement éligibles au dispositif seront exclues (entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux). Ainsi, le FCTVA est recentré sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

La participation des collectivités à la maîtrise du déficit public

Prolongation du dispositif DILICO, dispositif de lissage créé en 2025 afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques. Son montant passe de 1 à 2Md€ dont 720 M€ pour les communes. En 2025, 2 127 collectivités étaient contributrices, la commune de Charlieu n'en faisant pas partie.

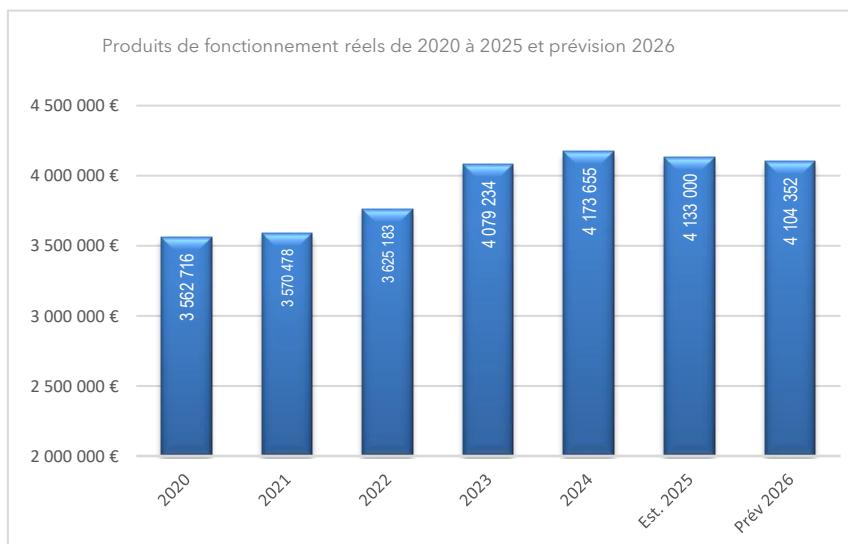
Le projet de loi de finances pour 2026 introduit des mesures importantes pour les collectivités territoriales, avec un accent mis sur la contribution à la réduction du déficit public et sur l'affirmation de la péréquation. A ce jour, la loi de finances n'a pas été votée par le parlement.

II. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

1. *Les Orientations 2026 des Recettes de Fonctionnement*

Nous prévoyons une stabilité des ressources communales à leur niveau de 2023, en prenant comme hypothèses :

- ♦ Des concours financiers de l'Etat sans changement,
- ♦ La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal,
- ♦ Une légère augmentation des produits fiscaux grâce au coefficient de revalorisation adossé à l'inflation pour la fiscalité locale (+ 0,80 %)
- ♦ Le maintien des recettes de nos services.



Les produits de fonctionnement réels (c'est-à-dire hors cessions exceptionnelles) représentaient un montant de 1096 € par habitant en 2024.

Ce montant est supérieur à la moyenne des communes du département (1040 €) mais reste inférieur à la moyenne régionale (1 154 €).

La prudence dans l'établissement des recettes prévisionnelles conduit à présenter une trajectoire étale, dans la ligne des trois dernières années.

Les recettes de fiscalité directe : les impôts locaux

La fiscalité locale comprend une part de fiscalité directe (impôts fonciers principalement) et une part de fiscalité indirecte (taxe d'aménagement ou droits de mutation par exemple)

Les recettes fiscales de la collectivité sont perçues par l'application d'un taux voté par le Conseil Municipal sur des valeurs locatives (base d'imposition) qui évoluent en fonction de la nature de chaque bien et qui sont déterminées par l'administration fiscale.

Les recettes provenant de l'ancienne taxe d'habitation sont désormais gelées et compensées à l'euro près par un transfert de la part départementale de la taxe foncière assortie d'un coefficient correcteur.

➤ Les bases d'imposition

L'évolution de l'indice de l'inflation a des conséquences particulières sur les propriétaires assujettis à la taxe foncière et les détenteurs de résidences secondaires.

Chaque année, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est actualisée en fonction de l'inflation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

En 2026, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévu est de 0,80 %. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre de l'année précédente.

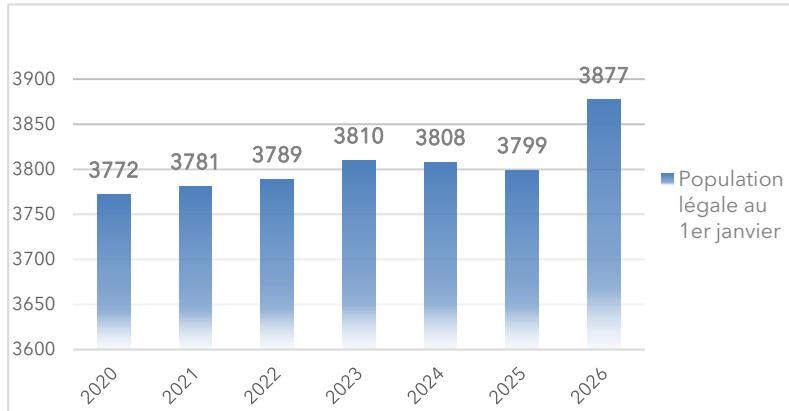
Variations annuelles des bases locatives depuis 2020 :

| | TF | TH RP | TH RS |
|------|----------|----------|----------|
| 2020 | + 1,20 % | + 0,90 % | + 1,20 % |
| 2021 | + 0,20 % | - | + 0,20 % |
| 2022 | + 3,40 % | - | + 3,40 % |
| 2023 | + 7,10 % | - | + 7,10 % |
| 2024 | + 3,90 % | - | + 3,90 % |
| 2025 | +1,70 % | - | +1,70 % |
| 2026 | +0,80 % | | +0,80 % |

Cette mesure ne concerne pas les locaux professionnels qui font l'objet depuis 2017 sur un tarif au m² en fonction de la catégorie du local. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée à 2031. Cette révision permettra d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique.

L'évolution de la population

Les recettes fiscales sont fonction de l'évolution de la population et donc de l'installation de nouveaux ménages. En 2026, suite à l'enquête de recensement qui s'est déroulée en janvier et février 2025, le nombre d'habitants est en hausse (+2,05 % pour la population légale). Cette augmentation inédite permet à la ville de retrouver un niveau de population équivalent à celui des années 80, démontrant ainsi son attractivité.



Evolution du nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier)

Le revenu fiscal des habitants

Le revenu fiscal moyen des 2 486 foyers fiscaux que compte la ville de Charlieu (+ 1,26 %) augmente mais reste modeste en 2025. Ainsi, le revenu fiscal moyen perçu par les foyers de la commune (21 816 €) reste bien inférieur à la moyenne départementale (30 641 €) ou nationale (30 889 €). D'autre part, le nombre de foyers non imposables reste élevé à 65,7 % et en augmentation (64,6 % en 2024) bien au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 54,1 %.

Charlieu se caractérise par une population stable mais plutôt âgée, et dont le revenu fiscal moyen, tout en s'améliorant, reste toujours faible avec une proportion de foyers non imposables supérieure aux moyennes constatées dans les villes de même importance.

➤ Les taux communaux d'imposition : sans changement depuis 2010

Les taux des impôts locaux votés annuellement par votre Conseil Municipal n'ont pas évolué en 2025. Pour 2024, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (10,14 %) de la commune est inférieur aux taux moyens des communes de la même strate. Il en est de même pour les taux du foncier bâti (33,88 %) ainsi que du foncier non bâti (38,89 %). Voir tableau ci-dessous.

| Taux des impôts locaux votés par la commune | Taux de Référence 2010 Charlieu | Taux d'imposition 2024 (%) pour les 3 taxes | | | |
|---|---------------------------------|---|------------------------|-------------------|-------------------|
| | | Pour la commune | Moyenne départementale | Moyenne régionale | Moyenne nationale |
| Taxe d'habitation (TH) | 10,14 % | 10,14 % | 10,92 % | 16,42 % | 16,56 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 33,88 % | 33,88 % | 35,26 % | 32,87 % | 38,32 % |
| Taxe foncière sur les propri. non bâties (TFNB) | 38,89 % | 38,89 % | 41,51 % | 51,66 % | 50,48 % |

Il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité pour 2026, et ce pour la seizième année consécutive.

➤ L'attribution de compensation versée par la communauté de communes : sans changement malgré le transfert de compétence de l'assainissement et de l'eau

Le montant de l'attribution de compensation versé à la Commune a été fixé en 2002, date à laquelle l'ensemble des communes avait opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui faisait suite à la prise de compétence économie par l'intercommunalité. Son montant n'avait pas varié depuis l'origine avec un versement annuel de 1 004 066 €, ramené à 889 434 € depuis 2018 suite au transfert de la piscine.

Le transfert des compétences assainissement (au 01/01/2025) et eau (au 01/01/2026) sera sans effet sur le montant de l'attribution de compensation. Il en a été de même lors de la reprise de la gestion par la commune du gymnase de la Bouverie en 2025, cet équipement n'étant pas géré auparavant par l'intercommunalité.

En 2024, le produit fiscal pour la commune de l'ensemble des taxes (habitation+ foncières) s'est élevé à 519 € par habitant, à comparer aux 583 € pour la moyenne nationale. Charlieu reste donc une ville moins imposée dont les impôts locaux ne représentent que 41,42 % de ses ressources contre 44,99 % pour la moyenne départementale et 46,22 % au niveau national.

➤ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est une péréquation horizontale. Il a été créé par la loi de finances de 2012 et est destiné à réduire les inégalités entre les territoires en permettant aux intercommunalités les plus défavorisées de bénéficier de fonds provenant des intercommunalités les plus aisées.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prev 2026 |
|--------------|------|-------|------|--------|--------|--------|-----------|
| FPIC reversé | 0 | - 448 | 0 | 48 574 | 38 509 | 45 181 | 40 000 |

En 2023, l'intercommunalité redévient bénéficiaire du FPIC. En 2025, Charlieu Belmont Communauté a perçu 573 675 € dont 211 408 € ont été reversés aux communes membres (45 181 € pour Charlieu).

Pour 2026, l'Etat garantit 90 % du montant de 2025, soit environ 40 000 €. Il n'est pas possible de prévoir le montant exact de cette contribution à reverser, celle-ci étant calculée à l'échelon intercommunal en fonction du potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne nationale. Ces éléments ne sont pas connus à ce jour et il convient donc de prévoir le minimum garanti.

➤ Les autres recettes fiscales : évolution 2020-2025 et prévisions 2026

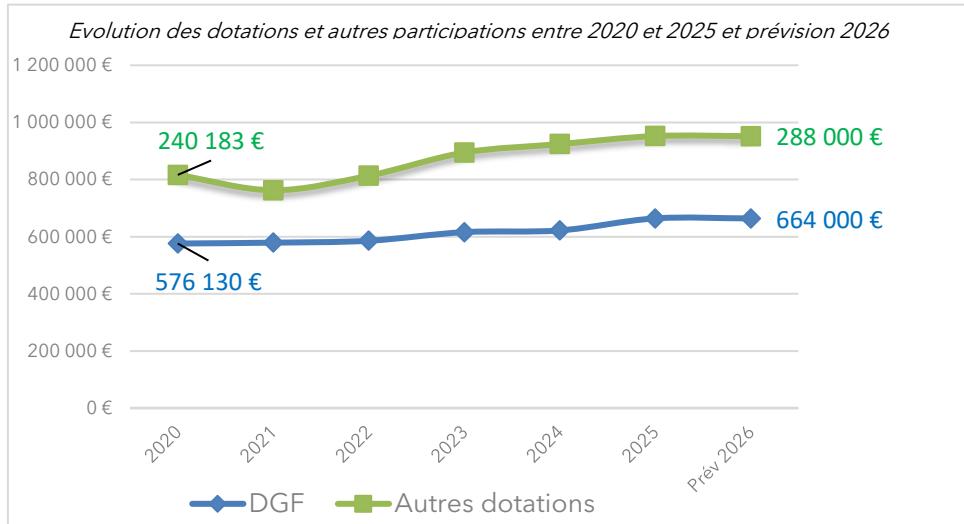
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Est. 2025 | Prév 2026 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Taxe additionnelle aux droits de mutation (73123) | 32 327 | 37 176 | 52 047 | 51 735 | 42 847 | 35 213 | 30 000 |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité (73141) | 59 226 | 103 821 | 90 704 | 95 313 | 96 056 | 103 635 | 90 000 |
| Droits de place marchés et foire (73154) | 8 976 | 17 570 | 15 960 | 18 672 | 24 940 | 17 671 | 15 000 |
| TOTAL | 100 529 | 158 567 | 158 711 | 165 720 | 163 843 | 156 519 | 135 000 |

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation reste difficilement prévisible puisque liée aux transactions. Les droits perçus en 2025 ont été en retrait et témoignent d'une activité immobilière moins dynamique après une période post-covid très intense. Pour 2026, nous gardons une prévision à 30 000 €.

Nous aurons la même prudence s'agissant des autres recettes fiscales.

Les dotations et participations

En 2024, les dotations ont constitué 22 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Charlieu et représentent 245 € par habitant (237 € en 2024). L'Etat maintient le montant global de la DGF tout en favorisant les dispositifs de péréquation. Ainsi depuis 2022, la commune a vu une nette augmentation de la Dotation de solidarité rurale pour les fractions péréquation et bourg centre. La part « dotation forfaitaire » est par contre en baisse constante depuis 2020. De manière globale, la DGF de la ville de Charlieu est en hausse 15.26 % sur la période des 5 dernières années.



➤ La dotation globale de fonctionnement

Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. Elle est en hausse de 6,77 % en 2025. Le PLF 2026 prévoit un certain nombre de dispositions visant à réduire la part forfaitaire au profit de la part solidarité et péréquation. Ces dispositions ne toucheront pas toutes les collectivités. A ce jour nous ne disposons pas des informations concernant les sommes qui nous seront allouées. Par précaution, nous reconduisons les montants perçus en 2025.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prév 2026 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotation forfaitaire (74111) | 364 016 € | 357 794 € | 350 574 € | 352 650 € | 351 289 € | 343 000 € | 343 000 € |
| Dotation de solidarité rurale péréquation (741121) | 45 760 € | 45 838 € | 46 870 € | 55 678 € | 60 500 € | 72 600 € | 72 000 € |
| Dotation de solidarité rurale bourg centre (741121) | 145 299 € | 154 675 € | 165 758 € | 182 329 € | 185 820 € | 222 984 € | 222 000 € |
| Dotation nationale de péréquation (741127) | 21 055 € | 20 802 € | 21 715 € | 25 191 € | 24 378 € | 26 482 € | 26 000 € |
| Total | 576 130 € | 579 109 € | 585 836 € | 615 848 € | 621 987 € | 664 066 € | 663 000 € |
| | + 0,40 % | + 0,50 % | + 1,20 % | + 5,12 % | + 0,90 % | + 6.77 % | 0.00 % |

➤ Les autres dotations, participations et subventions perçues par la commune

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Est. 2025 | Prév. 2026 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|----------------|
| TOTAL Chapitre 74 sauf DGF | 240 183 | 183 522 | 227 601 | 278 581 | 303 958 | 298 000 | 267 908 |

Ce chapitre enregistre les compensations versées par l'Etat au titre des taxes foncières et d'habitation pour lesquelles elle accorde des abattements ainsi que diverses subventions de fonctionnement et participations contractualisées avec les autres communes (frais de scolarité), le Département (musées et collège), ainsi que tous les établissements publics.

En 2025, ce poste a représenté 75 € par habitant, en baisse par rapport à 2024 où il s'établissait à 82 € par habitant, mais d'un montant toujours très inférieur à la moyenne départementale (107 €), régionale (130 €) et nationale (101 €).

Il comprend également le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement. Pour 2026, la prévision budgétaire est revue à la baisse, le PLF prévoyant l'exclusion de ces dépenses de l'assiette éligible.

Les autres recettes de fonctionnement

➤ Produits des services

Ils sont constitués par les produits issus de l'exploitation, c'est-à-dire les locations de salles et autres prestations par les autres collectivités et par les particuliers, la cantine et la garderie, des concessions funéraires, et des redevances d'occupation du domaine public.

Les recettes provenant des musées et du camping ainsi que la mise à disposition du personnel municipal auprès d'autres services ou collectivités entrent également dans ce chapitre.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Est. 2025 | Prév. 2026 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|------------|
| TOTAL Chapitre 70 | 201 823 | 247 602 | 255 780 | 261 327 | 260 000 | 244 750 |

En 2025, le transfert du budget assainissement a entraîné la hausse des recettes à hauteur de 16 000 € (reversement du salaire d'un agent mis à disposition).

En 2026, la mise en service de la nouvelle piscine intercommunale va entraîner une baisse de 30 000 € du remboursement par l'intercommunalité des frais de fonctionnement de l'ancienne piscine (compensés en totalité par la disparition des charges qui étaient afférentes).

Pour les autres produits des services, le budget 2026 prévoit le maintien des recettes au niveau de celles de 2025. Le transfert du budget eau n'impacte pas ce chapitre.

➤ **Revenus locatifs et atténuations de charges**

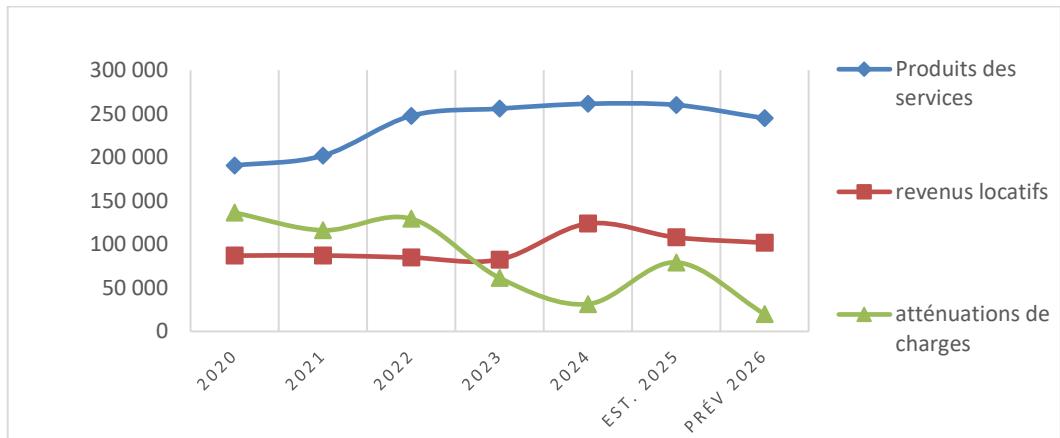
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Est. 2025 | Prév. 2026 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|--------|---------|-----------|----------------|
| Revenus locatifs | 87 242 | 87 270 | 84 794 | 82 517 | 123 774 | 107 951 | 101 783 |
| Remboursements sur salaires | 136 322 | 116 123 | 129 349 | 61 380 | 31 384 | 79 272 | 20 000 |

La baisse des revenus locatifs en 2025 résulte de la vente de l'immeuble d'habitation rue Dorian (4 logements). Depuis lors, les revenus locatifs sont constitués par l'appartement situé au 1^{er} étage de l'amicale laïque et de la gendarmerie dont nous avons perçu en 2025 les arriérés de révision des loyers pour 4 000 €.

Le remboursement des rémunérations du personnel, s'il constitue bien un produit de fonctionnement, vient en fait atténuer les charges de personnel. Avec plusieurs dossiers de longue maladie en cours, les remboursements ont été plus importants que prévu en 2025. Sans visibilité, nous ne prévoyons que 20 000 € de recette en 2026.

➤ **Evolution des autres produits sur 5 ans**

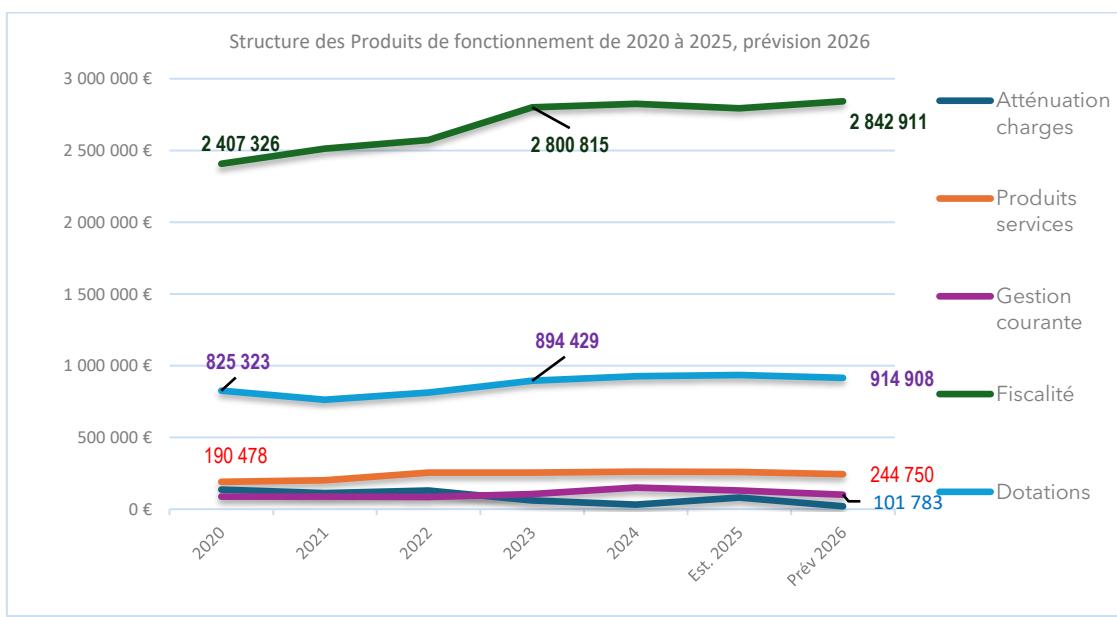
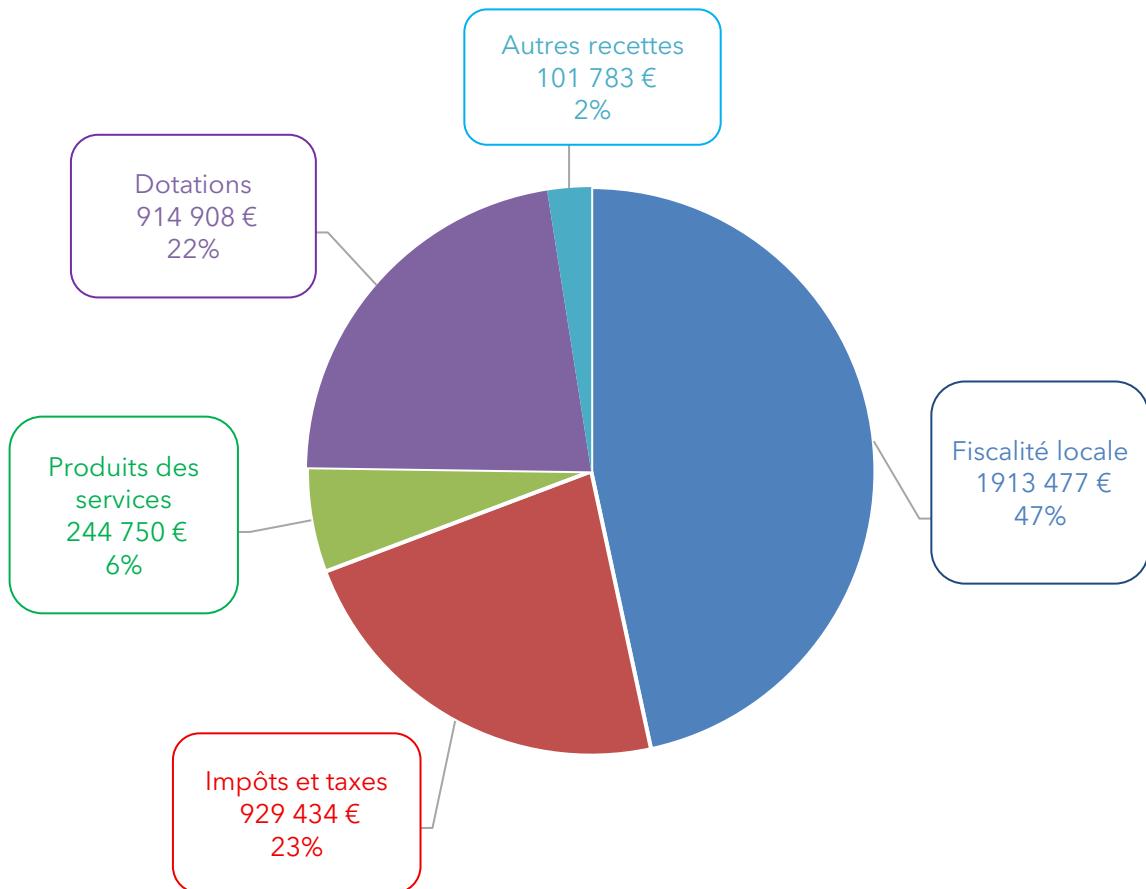
➔ *Autres produits (hors fiscalité et hors dotations) : évolution entre 2020 et 2025, prévision 2026*



Les recettes des services sont revenues au niveau de la période précédant la pandémie où une baisse sensible avait été enregistrée.

Depuis 2022 le niveau d'objectif situé autour de 250 000 € par an est réalisé chaque année et constituera notre prévision pour 2026 encore. On notera la baisse des revenus locatifs avec la vente de l'immeuble rue Dorian et l'extrême volatilité des remboursements sur salaires dont la prévision reste toujours aléatoire.

Total des recettes de fonctionnement : prévisions BP 2026



2. *Les Orientations 2026 des dépenses de Fonctionnement*

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- ✓ Charges de personnel et indemnités des élus
- ✓ Achats de fournitures : Papeterie, consommables, petit outillage...
- ✓ Autres charges de gestion courante : Électricité, Gaz, carburant, éclairage public, maintenance...
- ✓ Prestations de services : Charges de publicité, publications, missions et réceptions, ...
- ✓ Participations aux charges d'organismes extérieurs : aide sociale, syndicats intercommunaux...
- ✓ Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers...
- ✓ Dotations aux amortissements et aux provisions

En 2025, par rapport au réalisé de 2024 et hors éléments exceptionnels, les dépenses de fonctionnement réelles sont stables (après + 4,59 % entre 2024 et 2023).

A ce stade de la prévision, il est très difficile quantifier avec précision le niveau des charges nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. En effet, par leur rigidité, une partie non négligeable des dépenses sera inhérente à des facteurs externes ne permettant pas d'avoir une action visant à leur réduction.

La maîtrise des charges de fonctionnement restera évidemment une nécessité absolue, qui commande à l'élaboration puis à l'exécution budgétaire.

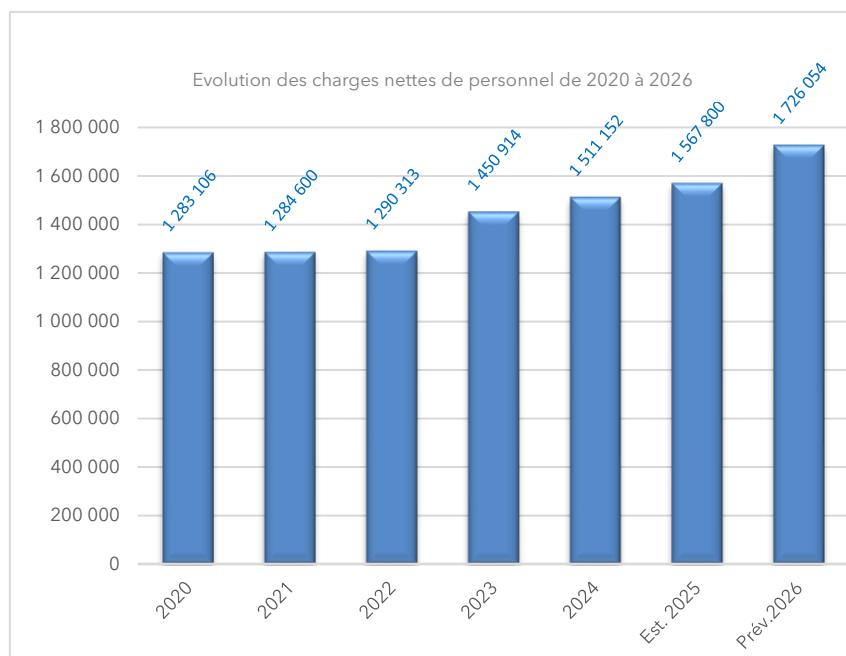
Pour 2026, l'objectif sera donc de maintenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement en dessous de l'inflation prévisionnelle, soit à hauteur de + 1,30 % (prévision Banque de France) hors éléments exceptionnels.

Les charges de personnel

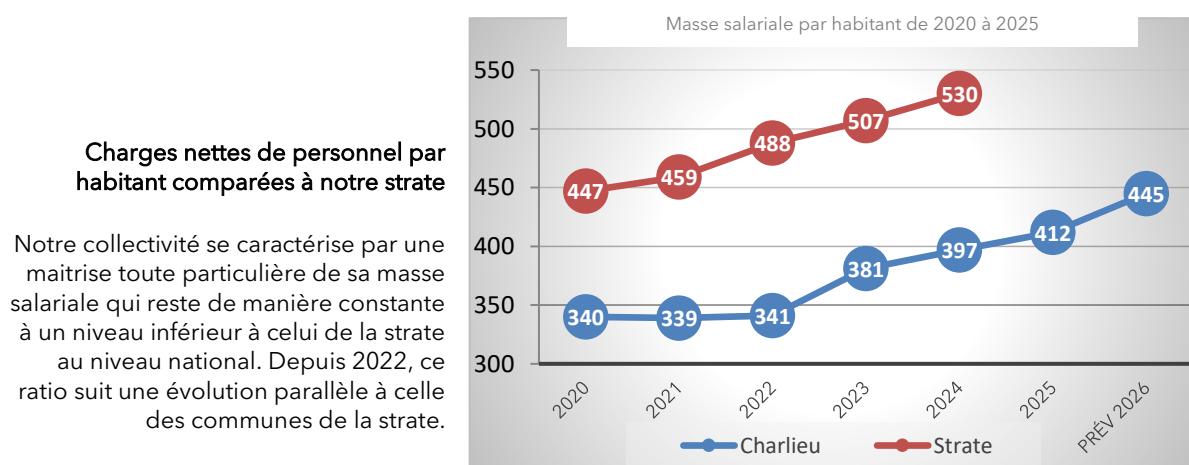
La masse salariale est le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement de la commune, et avec un ratio de 397 € par habitant en 2024 (contre 381 € en 2023), il est en augmentation mais reste à un niveau toujours inférieur aux moyennes départementale (453 €), régionale (475 €) et nationale (530 €).

On assiste depuis 2022 au rattrapage consécutif au recrutement de plusieurs agents ainsi qu'à l'augmentation de la valeur du point décidée en 2023.

Les charges de personnel pour 2025 s'établissent à 1 647 072 € contre 1 542 536 € en 2024, en augmentation de 6.78 %. Cette hausse s'explique par le recrutement de plusieurs agents et la nécessité de procéder au remplacement d'agents en congé maladie. Pour 2026, l'augmentation prévue est de 6 % afin de faire face notamment à l'augmentation des cotisations patronales (CNRACL) avec un montant prévisionnel de 1 746 056 €.



La masse salariale nette, qui prend en compte les remboursements sur rémunérations s'établit quant à elle à 1 567 800 € en 2025 contre 1 511 152 € en 2024, en augmentation de + 3.75 % en raison d'une hausse importante des remboursements sur salaires. Pour 2026, la prévision limitera à 20 000 € le montant des remboursements sur salaires



Au 31/12/2025, la commune employait 38 agents : 30 agents titulaires de la FPT + 8 agents contractuels représentant ensemble 36.27 ETP. L'effectif se répartit entre 60 % de femmes (23) et 40 % d'hommes (15).

➤ **Au cours de l'année 2025, les mouvements de personnel ont été les suivants :**

- Départ en retraite pour invalidité en juillet d'un agent des services scolaires cat C
- Départ en retraite d'un agent du service entretien périscolaire cat C
- Départ pour mutation en juillet d'un agent de police municipale cat C
- Départ pour mutation en septembre d'un agent de police municipale cat C
- Recrutement d'un responsable du service bâtiment en avril cat B
- Recrutement d'un agent chef des services techniques en octobre cat C
- Recrutement d'un agent en volontariat service en administration en décembre aux musées cat C

➤ **Les mouvements prévus pour 2026 concernent 2 remplacements :**

- Recrutement d'un agent cat B responsable service bâtiment
- Recrutement d'un agent cat C à la police municipale

L'impact de ces mouvements conduira à une augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2026. Les autres contrats seront maintenus ou renouvelés pour pallier aux nécessités de service.

Les mises à dispositions du personnel communal faisant l'objet de conventions concerneront en 2026 : 2 agents pour 0,48 ETP (convention CCAS), 1 agent pour 0,40 ETP (convention Charlieu-Belmont Communauté service assainissement).

L'effectif prévisionnel 2026 sera de 38 agents selon le tableau ci-dessous :

| | 2025 | | | | Prévisions 2026 | | |
|--------------|------------|---------|----------|------------|-----------------|----------|------------|
| | 01/01/2025 | Départs | Arrivées | 31/12/2025 | Départs | Arrivées | 31/12/2026 |
| A | 2 | | | 2 | | | 2 |
| B | 2 | | | 2 | | 1 | 3 |
| C | 29 | 4 | | 25 | 1 | 2 | 26 |
| TOTAL TITUL. | 33 | | | 29 | | | 31 |
| CDD/CDI | 7 | 2 | 3 | 8 | 1 | | 7 |

Autres éléments constitutifs de l'évolution prévisionnelle de la masse salariale :

- **Avancements de grade** : En 2026, 8 agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade dont l'impact peut être estimé à 1 % de la masse salariale
- **Point d'indice** : La réévaluation du point d'indice n'est pas prévue à ce jour.
- **Cotisation CNRACL** : Le taux patronal des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2026 à 37.65 % contre 34.65 % en 2025 et 31.65 % en 2024.
- **Intégration des nouveaux salaires** : ces charges sont incluses dans la prévision.

Les conséquences de l'ensemble de ces évolutions sur le budget 2026 devraient conduire à une augmentation des charges brutes de personnel que nous prévoyons à 100 000 €, soit + 6 % par rapport à 2025, pour atteindre à 1 746 054 €, soit 450 € par habitant.

Les charges de gestion courante

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Est. 2025 | Prév. 2026 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|------------------|
| TOTAL <i>Chapitre 011</i> | 645 171 | 733 432 | 717 816 | 761 623 | 847 303 | 945 000 | 1 121 400 |
| Evolution | - 10,00 % | + 13,70 % | - 2,10 % | + 6,10 % | + 11,20 % | + 11,53 % | + 18,67% |

Les charges de gestion courante constituent un poste de dépenses sensible à la conjoncture économique et géopolitique. Il s'agit principalement des dépenses d'énergie, de fournitures, d'entretien et des consommables pour l'ensemble des services administratifs et techniques de la ville :

- En 2024, la hausse de coûts de l'énergie a fortement impacté ce chapitre.
- En 2025, et indépendamment des subventions versées aux associations, le budget communal a pris en charge une partie de la communication institutionnelle et de la décoration de la ville pour assurer la promotion des festivités liées au 1 150^e anniversaire de l'abbaye, pour un montant proche de 30 000 €.
- Pour 2026, nous prévoyons de prendre en charge des dépenses nouvelles pour assurer le nettoyage des locaux par une entreprise extérieure. L'année sera également impactée par la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour l'espace congrès le Domaine du Sornin, dont le montant estimé à 42 000 € ne peut être affecté à l'investissement et contribue à lui seul à 4% de l'augmentation de la ligne.

➤ Les subventions, participations et contingents

Ce chapitre comprend :

- Les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au SIEL-territoire d'Energie Loire pour l'éclairage public. Ces charges sont contraintes car fixées par des conventions dont le montant est prédéfini et pour lesquelles la commune ne maîtrise pas l'évolution.
- Les subventions versées par la collectivité aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Les indemnités versées aux élus.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Est. 2025 | Prév. 2026 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|------------------|
| TOTAL <i>Chapitre 65</i> | 528 184 | 509 914 | 555 651 | 569 842 | 584 728 | 845 832 | 788 311 |
| Dont transfert des budgets assainissement et eau | | | | | | 293 276 | 149 000 |
| Évolution hors transfert | - 0,40 % | - 3,50 % | + 9,00 % | + 2,60 % | + 2,60 % | - 5,50 % | + 11,90 % |

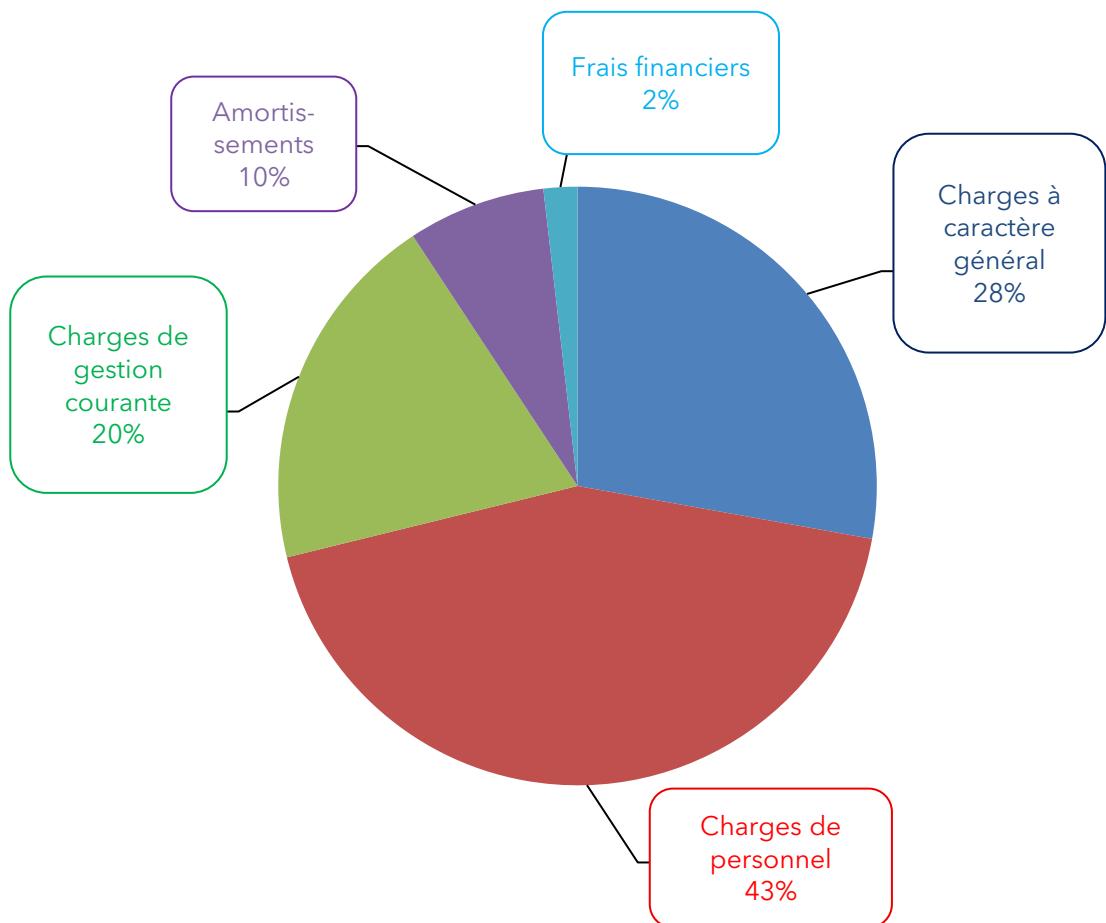
Ce chapitre a été fortement impacté en 2025 par le versement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement suite au transfert de la compétence au 01/01/2025. En 2026, le versement de l'excédent de fonctionnement du budget eau sera affecté à ce chapitre pour un montant estimé à 149 000 €.

Sans ces versements, les dépenses de ce chapitre restent conformes à la prévision puisqu'elles n'évoluent que de 4,61 % sur la période 2020 à 2025. Pourtant, la contribution au SDIS a augmenté de 4,80 % en 2024 puis de 2,30 % en 2025.

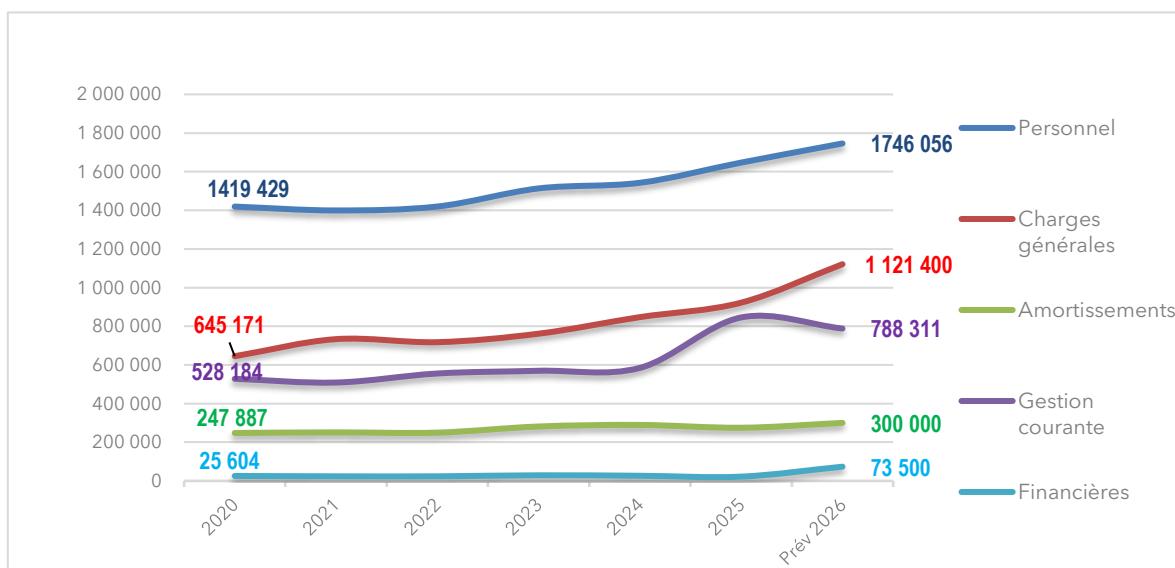
En 2025, 252 240 € ont été consacrés au soutien du tissu associatif local par l'intermédiaire des nombreuses associations Charliendines, à l'OGEC, à la MJC et au CCAS contre 241 800 € en 2023 et 245 800 € en 2024. Les associations ont ainsi été aidées notamment pour l'organisation de manifestations dans le cadre du 1150^e anniversaire de la fondation de l'abbaye.

En 2026, les charges de gestion courante représenteront une part importante des charges de fonctionnement de la collectivité (48 %), en augmentation par rapport à 2025 où elles ne représentaient que 43 %.

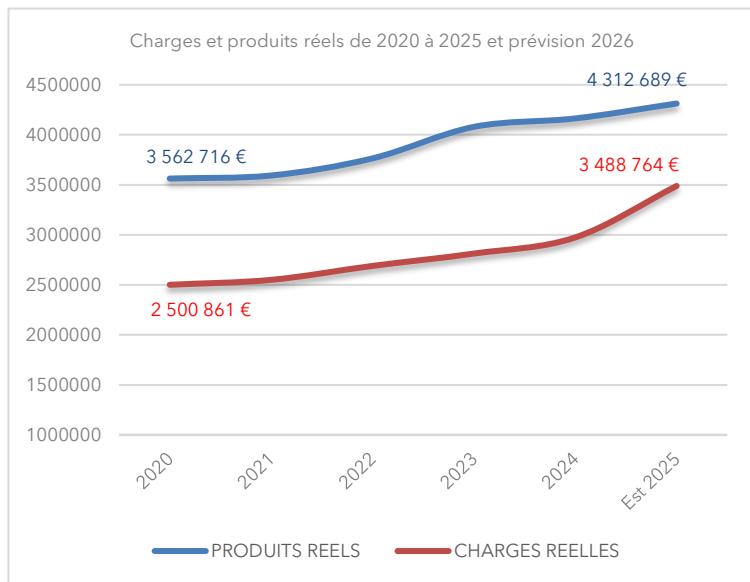
Total des dépenses de fonctionnement : prévisions BP 2026



➔ Evolution des charges de fonctionnement (hors exceptionnel) de 2020 à 2025, prévision 2026



3. La capacité d'autofinancement (CAF)



La CAF brute représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dette et dépenses investissement). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors amortissements).

CAF brute

La CAF brute constitue la capacité d'autofinancement de la commune. Elle mesure sa capacité à rembourser le capital de la dette et à financer ses investissements.

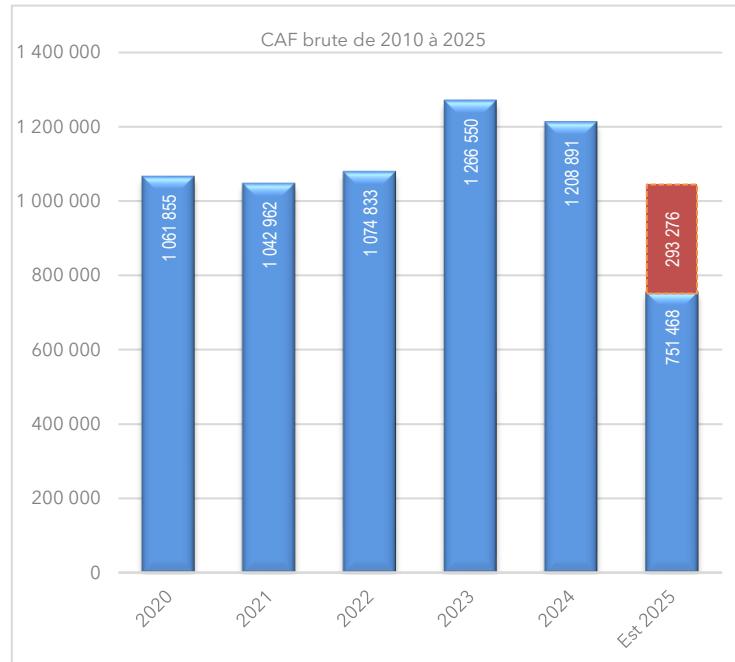
La baisse de la CAF brute en 2025 résulte de l'impact réversement de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement suite au transfert de la compétence au 01/01/2025. Ce réversement, bien qu'il s'équilibre financièrement en dépenses et en recettes vient diminuer la CAF brute pour un montant de 293 276 €.

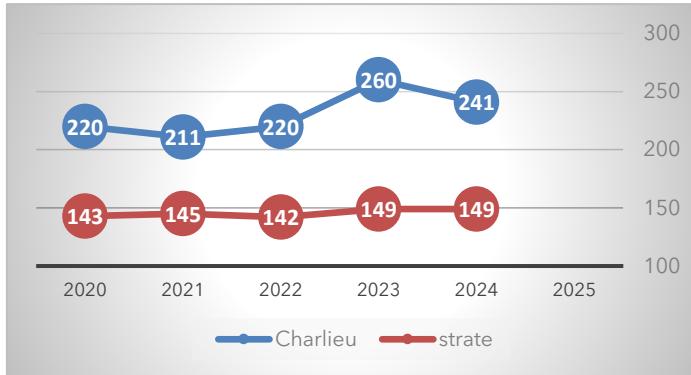
Elle suffit à couvrir le besoin de financement de l'annuité de la dette en capital du budget communal.

En 2024, la vente de l'immeuble rue Dorian a permis de contribuer à la CAF à hauteur de 276 000 € la portant artificiellement à 1 208 891 €.

En 2026, l'impact du transfert de l'eau sera de 148 909 € en diminution.

La prospective financière établie par les services de la DGFIP pour les années à venir prévoit une CAF brute de 823 000 € en 2026 et de 761 000 € en 2027.





Résultat comptable par habitant / strate

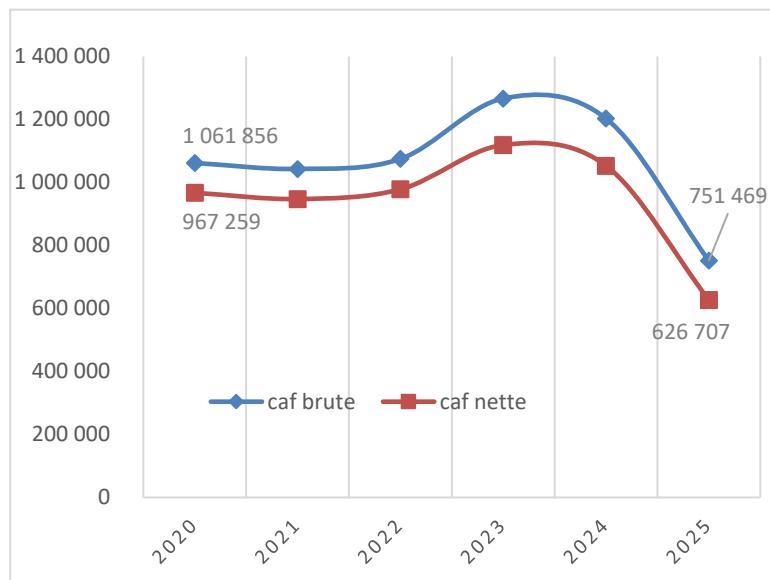
Le résultat comptable (CAF brute diminuée du montant des amortissements) reste stable en 2024 à 241 € par habitant. Il est bien supérieur à la moyenne des communes comparables de la strate. En 2025, en raison de la baisse de la CAF brute, ce résultat comptable sera aussi diminué du versement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement.

CAF brute et CAF nette de 2020 à 2025

CAF nette = CAF brute - remboursements d'emprunts

En 2025, compte tenu de l'évolution constatée de nos produits et de charges, la CAF brute devrait se situer à 751 469 €.

Par ailleurs, après déduction des charges de remboursement en capital de nos emprunts (124 762 € en 2025), notre CAF nette est estimée à 626 707 €.



4. Trésorerie de la Commune de Charlieu

Au cours de l'année 2025, la commune n'a eu recours à aucun crédit à court-terme.

Le solde de trésorerie au 31/12/2025 s'établit à 3 473 775,29 € contre 2 786 741,25 € au 31/12/2024.

Ainsi, le fonds de roulement de la commune s'élève à 734 € par habitant et est largement au-dessus de la moyenne régionale (471 € par habitant). Il résulte en partie des réserves accumulées en prévision de l'investissement programmé du Domaine du Sornin et permet à la commune de soutenir le financement de 344 jours de charges.

Le transfert à l'intercommunalité de la trésorerie affectée au budget annexe eau potable n'est pas pris en compte dans ce solde.

III. LES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR LA VILLE DE CHARLIEU : PROJETS ET FINANCEMENTS

1. *Les dépenses d'investissement*

Sur son budget principal, la commune a procédé en 2025 à des dépenses d'investissement (dépenses réelles et engagées) pour un montant total de **1 690 064 €** dans les équipements communaux (voirie, matériel, terrains, études, éclairage public) et remboursé pour **149 763 €** de capital d'emprunt.

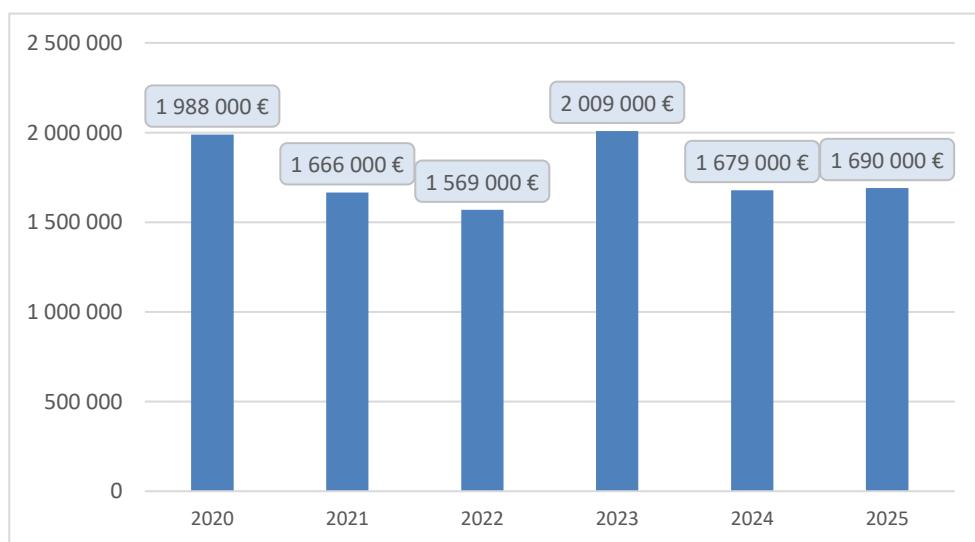
En 2024, le montant total des dépenses d'investissement s'est élevé à 1 679 170 € soit 441 € par habitant (contre 433 € au niveau national et 483 € au niveau régional). En 2023, les sommes investies avaient été plus importantes pour atteindre 2 009 300 € soit 537 € par habitant (contre 436 € pour notre strate).

Le rythme important d'investissements s'est poursuivi en 2025 à la faveur des nombreux projets engagés dont les principaux ont été :

- La fin des travaux entrepris en 2024 :
 - La création des vestiaires sur le pôle sportif,
 - Les travaux de mise aux normes de l'asile Guinault,
 - La rénovation énergétique de la mairie (huisseries et chaudière).
- L'aménagement d'un cheminement piéton à Montplaisir,
- Les travaux de dévoiement de réseaux RD 487 et divers travaux sur le réseau d'eaux pluviales,
- La transformation du terrain de foot en terrain de rugby,
- L'installation de cavurnes au cimetière,
- Les travaux d'entretien des bâtiments communaux,
- L'achat de divers matériels et mobiliers (pour les services ou la voirie).

Sur les 6 dernières années, de 2020 à 2025, les investissements exécutés ont atteint la somme de 10 600 000 €, soit une moyenne de 1 767 000 € par an.

La quasi-totalité de ces investissements a été autofinancée, un seul emprunt d'1 M€ a été contracté en 2022 en vue de financer les premières dépenses liées au projet de construction du Domaine du Sornin.



2. Le programme prévisionnel d'investissements en 2026

Les montants prévisionnels indiqués dans ce chapitre sont estimatifs et seront affinés et actualisés pour la présentation du budget primitif 2026 lors de la réunion du Conseil Municipal de février.

Ils ne prennent pas en compte les investissements liés aux réseaux d'adduction d'eau potable dont la compétence est désormais intercommunale. Ils s'intègrent dans le programme de modernisation de la ville dans l'optique de conforter l'attractivité de Charlieu et de moderniser les équipements publics tout en assurant leur durabilité.

L'année 2026 verra le lancement des travaux de construction du Domaine du Sornin. À côté de ce programme, il est prévu de finir les travaux engagés et non soldés en 2025 (cheminement Montplaisir, travaux de dévoiement des réseaux RD 487, terrain de rugby, cavurnes...) qui figurent dans les restes à réaliser 2025.

Pour les années 2026 et 2027, la priorité sera donnée à la réalisation du Domaine du Sornin ce qui n'exclut pas de prévoir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine communal, de ce dans la stricte limite des capacités financières de la commune.

Détail des investissements proposés au Conseil Municipal

| DOMAINE DU SORNIN | 4 867 759 € |
|--|--------------------|
| Travaux (totalité des travaux engagés en 2026 et financés sur les exercices 2026 et 2027) | 4 867 759 € |
| RESTES À RÉALISER 2025 | 959 746 € |
| Maîtrise d'œuvre pour le Domaine du Sornin | 268 212 € |
| Projets engagés et non terminés (cheminement Montplaisir, mise aux normes de l'Asile Guinault, vestiaires, plancher centre de loisirs, aménagement giratoire RD487, éclairage public, lame de déneigement, divers travaux sur bâtiments communaux, maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur des stalles, signalétique, terrain de rugby, divers aménagements de voirie et plantations...) | 691 534 € |
| NOUVEAUX PROJETS 2026 | 539 840 € |
| Changement du groupe froid des Halles | 22 000 € |
| Changement de la chaudière du gymnase Girgenti | 75 000 € |
| Réfection de la rue des Tanneries | 72 000 € |
| Traitement de la toiture des musées | 16 845 € |
| Fonds de concours du SYMISOA pour les travaux sur la digue du Bézo | 47 394 € |
| Mise en valeur des stalles de l'Église Saint Philibert | 80 000 € |
| Aménagement des abords de la mairie | 55 000 € |
| Travaux d'éclairage public via le SIEL | 30 000 € |
| Enveloppe voirie et matériels | 111 500 € |
| Enveloppe fonctionnement de la collectivité | 30 000 € |
| TOTAL des investissements prévisionnels 2026 | 6 367 345 € |

3. *Les recettes d'investissement*

Les principales ressources d'investissement sont constituées par l'autofinancement, le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, la dotation aux amortissements, les subventions et l'emprunt. Des recettes exceptionnelles peuvent apparaître en cours d'année, s'agissant de la vente d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de subventions notifiées. Sur l'exercice 2025, il a été procédé à la vente de deux véhicules anciens des services techniques pour un montant de 9 600 €.

- L'autofinancement

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue la CAF constitue l'autofinancement qui servira à financer en priorité la part en capital de l'annuité de la dette puis les investissements de la Commune.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Est 2026 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| Excédent de fonctionnement | 677 807 | 828 232 | 797 832 | 832 821 | 990 282 | 926 941 | 635 000 |

Pour 2025, l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement s'est élevé à 926 941€. Pour 2026, il correspondra à l'excédent dégagé en 2025, estimé à 635 000 €.

- Le fonds de compensation de la tva (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Il constitue une aide non négligeable aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer. Cette compensation versée par l'Etat est calculée chaque année sur le montant des dépenses d'investissement réalisées deux ans auparavant. Le taux de compensation applicable aux dépenses réalisées est fixé à 16,404 %. Le montant prévu en 2026 sera de 214 086 €, correspondant aux investissements éligibles réalisés au cours de l'année 2024.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|----------------|
| FCTVA | 139 482 | 180 484 | 170 3058 | 203 487 | 154 175 | 307 023 | 214 086 |

- La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est directement liée à l'activité immobilière concernant les autorisations de construction et d'aménagement des locaux mis en chantier l'année considérée. Le taux de cette taxe est inchangé à 5 % sur tout le territoire de la commune. Par prudence nous prévoyons une recette toujours inférieure, n'ayant pas connaissance à l'avance des dossiers qui seront déposés.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Est 2026 |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|---------------|
| TAXE D'AMENAGEMENT | 49 613 | 61 606 | 75 342 | 52 118 | 41 959 | 6 383 | 40 000 |

Les années 2021 et 2022 ont bénéficié de deux taxes exceptionnelles (Saint-Gildas et entreprise LTC) qui ont été bienvenues, ces installations ayant nécessité des investissements supplémentaires financés par la commune. En 2025 la forte baisse des recettes de la taxe d'aménagement s'explique par les difficultés rencontrées par l'Etat pour collecter cette taxe.

- Les amortissements

Ils sont prélevés sur la section de fonctionnement afin de pouvoir renouveler le matériel, le mobilier et le parc automobile devenus obsolètes. Leur montant est fonction des investissements réalisés au cours des années précédentes. Les nouvelles règles comptables issues de la M57 ont conduit à une augmentation sensible de ce poste en 2023 (+ 12,70 %). La dotation 2025 s'établit à 290 868 € stable par rapport à 2024. Pour 2026, ils sont estimés à 273 200 € sur la base des investissements réalisés au 31/12/2025.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Prév 2026 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| AMORTISSEMENTS | 247 887 | 251 022 | 249 696 | 281 483 | 290 703 | 290 868 | 273 200 |

- Les subventions d'investissement

Au cours de l'année 2025, nous avons encaissé les subventions suivantes :

| Financeur | Enveloppe | Objet | Montant |
|-----------|-----------------------|--|---------------------|
| Etat | DRAC | Diagnostic de la Chapelle de l'Hôtel Dieu | 7 993.00 € |
| Etat | DSIL** 2021 | Aménagement place de la Bouverie | 187 950.00 € |
| Etat | DETR* 2020 | Réhabilitation du boulevard Guinault | 7 596.73 € |
| Etat | Fonds vert 2023 | Rénovation énergétique de la mairie | 96 151.00 € |
| Région | Villages remarquables | Aménagement place de la Bouverie parking MJC | 200 000.00 € |
| SIEL | Renolution 2023 | Rénovation énergétique de la mairie | 20 000.00 € |
| UE | Feader | Maison des associations | 249 000.00 € |
| | | | 768 690,73 € |

Par ailleurs, il reste à percevoir les subventions notifiées et engagées pour un montant de **2 875 394.91 €**.

| Financeur | Enveloppe | Objet | Montant | État |
|--|---------------------------|--|-----------------------|-----------------|
| Département | Env. de solidarité voirie | Programme voirie 2025 | 13 628.00 € | Projet en cours |
| Département | Env. de solidarité | Végétalisation des abords de la mairie | 6 181.00 € | Projet en cours |
| Département | Env. territorialisée | Vestiaires complexe sportif | 153 181.00 € | Projet en cours |
| Département | Contrat Terr. Développt | Espace congrès Domaine du Sornin | 1 000 000.00 € | Projet en cours |
| Département | Env. solidarité | Mise en conformité Asile Guinault | 7 000.00 € | Projet en cours |
| Département | Plan de relance 2020 | Réfection des huisseries de la mairie | 62 100.00 € | Subv. demandée |
| Département | Env. solidarité | Remplacement chaudière Girgenti | 7 000.00 € | Projet en cours |
| Département | Appel à partenariat 2021 | Sanitaires automatiques | 28 342.75 € | Subv. demandée |
| Département | Env. territorialisée | Requalification secteur Bouverie tranche 1 | 179 029.00 € | Subv. demandée |
| Département | Env. territorialisée | Mise aux normes Asile Guinault | 36 300.00 € | Projet en cours |
| Département | Env. solidarité | Remplacement de la chaudière de la mairie | 6 218.00 € | Subv. demandée |
| Etat | Fonds vert 2024 | Cheminement Montplaisir | 14 796.00 € | Projet en cours |
| Etat | Agence Nationale du Sport | Rénovation terrains de rugby | 12 048.00 € | Projet en cours |
| Etat | Fonds vert 2025 | Cheminement Montplaisir tranche 2 | 40 478.00 € | Projet en cours |
| Etat | DRAC | Restauration tableau ND de Charlieu | 1 860.00 € | Subv. demandée |
| Etat | DRAC | Etude stalles de l'Eglise Saint Philibert | 3 150.00 € | Subv. demandée |
| Etat | DETR* 2020 | Espace congrès Domaine du Sornin | 443 434.16 € | Projet en cours |
| Etat | DETR* 2023 | Vestiaires pôle sportif | 127 188.00 € | Projet en cours |
| Etat | Fonds Vert 2024 | Végétalisation abords mairie | 15 529.00 € | Projet en cours |
| Etat | DSIL** 2024 | Tranche 1 Domaine du Sornin | 453 732.00 € | Projet en cours |
| Région | Politiques territoriales | Espace congrès Domaine du Sornin | 185 000.00 € | Projet en cours |
| Région | Equipements sportifs | Création des vestiaires | 54 000,00 € | Projet en cours |
| ADEME | Géothermie | Géothermie Espace Domaine du Sornin | 25 200.00 € | Projet en cours |
| * DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | | | | |
| ** DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local | | | 2 875 394,91 € | |

Important :

Des nouvelles recettes pourront venir s'ajouter en 2026, notamment des subventions qui seraient notifiées en cours d'année. Ainsi, des demandes ont été déposées en fin d'année 2025 pour répondre à différents appels à projets de l'Etat pour la tranche 2 du Domaine du Sornin notamment.

Trois subventions, pour un montant de 257 000 € ont été consenties sans que les projets n'aient été délibérés par le Conseil Municipal. Ces subventions, sans engagement préalable de la dépense correspondante, ne seront pas inscrites en recettes d'investissement 2026 :

| Financeur | Enveloppe | Objet | Montant |
|-------------|--------------------------|---|-----------|
| Région | Villages remarquables | Requalification du secteur de la Bouverie tranche 2 | 200 000 € |
| Département | Villages de caractère | Mise en lumière de l'Église Saint Philibert | 50 000 € |
| Département | Fonds de solidarité 2024 | Remplacement centrale de sécurité incendie musées | 7 000 € |

La commune a également obtenu deux subventions du département pour lesquelles la date de validité est dépassée en raison du retard pris dans la réalisation des investissements. Ces subventions sont échues au 31/12/2025 et ont fait l'objet d'une demande de prolongation. La réponse du Département devant intervenir après le vote du budget, ces subventions ne sont pas inscrites dans le budget primitif mais pourront être ajoutées par voie de décision budgétaire modificative. Il s'agit de :

- Subvention de 25 000 € pour la signalétique touristique
- Subvention de 42 200 € pour la mise en valeur des stalles de l'Église Saint Philibert

- L'emprunt (voir également partie détaillée pages 30 à 32)

L'emprunt constitue une source de financement normale de l'investissement. Aucun emprunt n'a été réalisé au cours de l'exercice 2025 sur le budget principal.

En 2026, notre commune va poursuivre son programme d'investissement avec notamment le démarrage des travaux du Domaine du Sornin. Pour assurer son financement, il est prévu de mobiliser des crédits bancaires à court et moyen termes dont les montants seront confirmés lors du vote du budget.

- Plan de financement du Domaine du Sornin

| <i>Dépenses</i> | | <i>Recettes</i> | | |
|------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------|
| Études | 55 000 € | Département | 1 000 000 € | |
| Maîtrise d'œuvre | 565 000 € | DETR 2020 | 443 458 € | |
| Foncier | 108 000 € | DSIL 2024 | 453 732 € | 37 % |
| Travaux et équipements | 4 013 000 € | Région AURA | 185 000 € | |
| Divers | 8 000 € | ADEME | 25 200 € | |
| TVA | 950 000 € | FCTVA | 778 610 € | 14 % |
| | | Emprunt 2022 | 563 029 € | |
| | | Emprunt 2026 | 1 500 000 € | 36 % |
| | | Autofinancement | 749 971 € | 13 % |
| TOTAL TTC | 5 699 000 € | TOTAL TTC | 5 699 000 € | 100 % |

Le plan de financement a été actualisé suite au résultat positif de la consultation des entreprises qui a conduit à la signature des marchés de travaux pour un coût finalement inférieur aux estimations sur lesquelles étaient basées les prévisions.

➔ *A ce jour, le total des subventions s'élève à 2 107 390 € soit 37 % du montant du projet. La part de l'autofinancement s'élève à 49 % dont 36% d'emprunt. L'autofinancement de la commune pourra être diminué des éventuelles nouvelles subventions (DSIL 2026) sous réserve de leur notification.*

- Budget prévisionnel de la section d'investissement pour 2026

| RECETTES | |
|---|--------------------|
| Report du solde d'exécution de la section d'investissement année 2025 déduction | 2 129 963 € |
| Virement de l'excédent de la section de fonctionnement en 2025 (compte 1068) | 635 000 € |
| Amortissements | 273 200 € |
| FCTVA : correspond aux remboursements par l'Etat des investissements réalisés en 2024 | 214 086 € |
| Virement de section prévisionnel 2026 | 302 886 € |
| Restes à réaliser sur subventions notifiées (voir le détail page 25) | 2 875 395 € |
| Nouvelles subventions pour les stalles et la signalétique (voir le détail page 26) | 67 200 € |
| Taxe d'aménagement | 40 000 € |
| Emprunt prévisionnel à moyen terme | 1 500 000 € |
| Emprunt prévisionnel à court-terme | 1 500 000 € |
| TOTAL | 9 537 730 € |

| DEPENSES | |
|---|--------------------|
| Domaine du Sornin | 4 867 759 € |
| Restes à réaliser 2025 (voir détail page 23) | 1 032 324 € |
| Nouveaux projets 2026 (voir détail page 23) | 539 840 € |
| Amortissements de subventions | 5 000 € |
| Remboursement du capital des emprunts existants | 151 000 € |
| Excédent de financement | 2 941 807 € |
| TOTAL | 9 537 730 € |

Les investissements programmés seront principalement consacrés à la construction du Domaine du Sornin. Ils nécessiteront d'avoir recours à un emprunt à moyen terme sur 20 ans, complété par un emprunt à court terme dans l'attente du versement des subventions et de la TVA.

Le besoin de crédit relais à court-terme peut être estimé au maximum à 1 500 000 €. Il sera adossé à des créances certaines et remboursé au fur et à mesure des encaissements correspondants.

L'excédent de financement qui en résultera en 2026 sera reporté en 2027 pour financer la fin des travaux de construction du Domaine du Sornin.

Concernant les autorisations de programme (AP) :

- l'AP Bouverie a été supprimée par délibération du conseil municipal du 10/04/2025 en raison de la suspension du projet qui ne pourra pas être réalisé compte-tenu des contraintes archéologiques imposées.
- l'AP Domaine du Sornin fait l'objet d'une réflexion en vue de la supprimer pour en simplifier la gestion, l'investissement étant réalisé sur les deux exercices 2026 et 2027 (à étudier avec les services de la DGFIP).

4. Conclusions de la prospective financière

La ville de Charlieu a commandé auprès de la DGFIP une analyse financière et fiscale prospective afin de vérifier le bien-fondé des projections prévues et de bénéficier des meilleurs conseils pour le financement du projet d'investissement du Domaine du Sornin.

L'analyse rétrospective met en évidence que la commune dispose d'une situation de départ très favorable.

En application du principe de prudence, cette analyse s'appuie sur des hypothèses d'évolution des charges et des produits validées par la commune, avec un taux moyen de progression des charges de 3 % par an sur la période 2026-2029 et une hausse de 2 % par an des produits sur la même période.

Impact du scénario sur le fonctionnement :

Les charges de fonctionnement vont augmenter plus rapidement que les produits réels, la réalisation du projet générant annuellement 178 K€ de dépenses de fonctionnement pour + 150 k€ de produits réels de fonctionnement. Il y aura donc lieu de poursuivre une bonne maîtrise des dépenses pour éviter toute dégradation, les actions sur les recettes étant limitées.

Il en résulte mécaniquement une baisse de la CAF, ce qui est normal en phase d'investissement, avec un ration prévisionnel CAF brute/ produits réels de 15 % au terme d'une période de 3 années, soit en 2029. Il est admis qu'un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Impact du scénario sur l'investissement :

Les dépenses d'investissement courantes hors projet sont limitées pour les exercices à venir. La commune n'engagera des nouveaux projets qu'après en avoir assuré l'autofinancement par la reconstitution de son fonds de roulement.

Impact du scénario sur le financement :

L'étude fait ressortir un besoin de financement proche de 3 M€ en raison notamment du décalage entre le règlement des entreprises et la perception des subventions et du FCTVA, auquel nous répondons par la mise en place de crédits bancaires à court et moyen terme.

Conclusion de la prospective :

Il est nécessaire d'accroître les recettes d'investissement via la souscription d'un emprunt permettant d'obtenir un fonds de roulement positif entre 2026 et 2029.

Cette solution est d'autant plus envisageable que l'endettement est actuellement maîtrisé par la commune.

IV. LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

➔ Le budget eau a été transféré à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2026.

Le service de l'adduction en eau potable est confié à un délégataire (la société Veolia) par un contrat de délégation de service public (DSP) conclu à partir du 1er janvier 2016, pour une durée de 11 années et concerne l'exploitation du réseau, des stations de pompage et des réservoirs. La partie investissement (extension de réseaux, mise aux normes des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, forages, châteaux d'eau) est assurée par la commune.

➤ Fonctionnement

Pour la dernière année de gestion communale, Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 novembre 2024, a décidé de porter les tarifs de l'eau potable à 25,00 € HT par abonné pour la part fixe et par an et à 0,99 € HT par m³ consommé pour la part variable. L'application des tarifs d'eau potable s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 de manière différenciée en fonction des communes durant les premiers exercices. Elle devra ensuite s'harmoniser dans un délai raisonnable. L'objectif final étant que tous les usagers du territoire participent de la même manière pour le même service. Jusqu'en 2027, la facturation de l'eau sera toujours réalisée par Véolia.

Le fonctionnement a dégagé en 2025 soit un excédent global de 148 909 € (dont 60 000 € de reprise du résultat 2024), en hausse de 20 % par rapport à celui constaté en 2024.

➤ Investissement

En 2025, nous avons dépensé 225 258 € en investissement, principalement pour finir les travaux de réseaux rue des Ursulines, avenue Charnay et commencer les travaux de dévoiement des réseaux au carrefour entre la RD487 et le chemin des Pansemolles. Aucun emprunt n'a été réalisé pour financer ces opérations.

Le programme 2026 sera réalisé par l'intercommunalité qui reprend les chantiers en cours (notamment celui de la rue des Tanneries) et en assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement. Les prévisions pour 2026 ont été établies en commun avec les services de Charlieu-Belmont Communauté.

Transfert à l'intercommunalité du patrimoine, de la trésorerie et des encours de prêts (détail ci-dessous) :

| BUDGET ANNEXE EAU POTABLE | DATE | PRETEUR | DUREE | TAUX FIXE | MONTANT INITIAL | Capital dû au 31/12/2025 | FIN |
|--|------|------------------|--------|--------------|--------------------|-----------------------------|------|
| Pont de Pierre | 2010 | CREDIT MUTUEL | 20 ANS | 3,50 % | 200 000 € | 63 719,10 € | 2030 |
| Unité de Traitement | 2013 | CAISSE D'EPARGNE | 20 ANS | 3,78 % | 593 000 € | 290 717,15 € | 2033 |
| Unité de Traitement | 2013 | AGENCE DE L'EAU | 15 ANS | 0 % | 572 244 € | 199 952,06 € | 2031 |
| Réseaux 2020 | 2020 | CREDIT AGRICOLE | 20 ANS | 0,60 % | 230 000 € | 172 500,00 € | 2040 |
| Réseaux 2024 | 2024 | CREDIT MUTUEL | 20 ANS | 3,55 % | 180 000 € | 171 000,00 € | 2045 |
| Capital remboursé en 2025 : 95 931,16 € Intérêts payés en 2025 : 22 123,39 € Annuité totale payée en 2025 : 118 054,55 € | | | | | TOTAL | 897 888,31 € | |

➤ Impact financier du transfert du budget eau

Au 01/01/2025, le budget eau enregistrait un excédent de fonctionnement de 148 909 € et un déficit d'investissement de 32 196 €. Ces montants auront un impact sur le budget 2026 :

- En section de fonctionnement où le versement de l'excédent de fonctionnement viendra augmenter le chapitre 65 et, en conséquence, diminuer la CAF brute 2026 ;
- En section d'investissement où le déficit du budget eau viendra augmenter le versement au compte 1068.

V. LA GESTION DE LA DETTE

Avec le transfert du budget annexe de l'eau à l'intercommunalité, les emprunts existants sur ce budget n'apparaîtront plus. Pour une parfaite information, ils sont cités pour mémoire pour la dernière année, étant toujours présents au 31/12/2025.

L'année 2025 a vu la commune se désendetter à hauteur de 8,58 % et aucun emprunt n'a été réalisé. Le capital remboursé sur l'année s'est élevé à 149 762,36 € sur le budget général et à 95 931,16 € sur le budget eau potable. Le montant des intérêts s'est élevé à 24 956,53 € sur le budget général et à 22 123,39 € sur le budget eau potable.

➤ Evolution de l'encours de la dette au 31/12 entre 2020 et 2025 (avant transfert)

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------------|
| Budget général | | | + 1 000 000 € | | | |
| Encours au 31/12 | 1 491 138,37 | 1 395 602,52 | 2 299 083,00 | 2 151 532,70 | 2 002 902,24 | 1 853 139,88 |
| Evolution | | - 6,40 % | + 64,74 % | - 6,42 % | - 6,91 % | - 8,58 % |

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------|--------------|--------------|------------|------------|-------------|-------------------|
| Budget eau | + 230 000 € | | | | + 180 000 € | |
| Encours au 31/12 | 1 146 988,61 | 1 065 775,30 | 983 209,84 | 899 241,95 | 993 819,47 | 897 888,31 |
| Evolution | | - 7,08 % | -7,75 % | - 8,54 % | +10,52 % | - 9,65 % |

➤ Une dette sécurisée

La dette est toujours gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à taux variable, ni emprunts à remboursement in fine, avec la totalité de l'encours à taux fixe permettant à la ville de se prémunir des hausses ultérieures de taux d'intérêt.

Structure de la dette au 31 décembre 2025 par types de taux (tous budgets, avant transfert) :

| Catégorie d'emprunt | Encours au 31/12/2025 | % | Nombre de contrats |
|---------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| Taux fixe | 2 551 076.13 € | 92,00 % | 8 |
| Taux zéro | 199 952.06 € | 8,00 % | 1 (budget eau) |
| TOTAL | 2 751 028.19 € | 100,00 % | 9 |

➤ Des prêteurs locaux

Chaque demande de financement fait systématiquement l'objet d'une consultation auprès des banques locales. Quatre d'entre elles se partagent l'intégralité de notre encours. Par exception, un prêt à 0% a été consenti par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) en 2013 pour le budget eau potable.

Structure de la dette au 31 décembre 2025 par prêteur (tous budgets avant transfert) :

| Prêteur | Encours au 31/12/2025 | % | Nombre de contrats |
|------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| AGENCE DE L'EAU | 199 952.06 € | 7.27 % | 1 |
| BANQUE POPULAIRE | 350 000,00 € | 12.72 % | 1 |
| CAISSE D'EPARGNE | 290 717.15 € | 10.57 % | 1 |
| CREDIT AGRICOLE | 225 639.88 € | 8.20 % | 2 |
| CREDIT MUTUEL | 1 684 719.10 € | 61.24 % | 4 |
| TOTAL | 2 751 028.19 € | 100,00 % | 9 |

➤ Tableau détaillé des emprunts du budget général seul : situation au 31/12/2025

| | DATE | PRETEUR | DUREE | TAUX FIXE | MONTANT INITIAL | Capital dû au 31/12/2025 | F/N |
|---|------|------------------|--------|-----------|-----------------|--------------------------|------|
| <i>Internat</i> | 2012 | CREDIT AGRICOLE | 15 ANS | 4,79% | 300 000 € | 53 139,88 € | 2027 |
| <i>Programme 2017</i> | 2017 | CREDIT MUTUEL | 20 ANS | 1,50% | 1 000 000 € | 600 000,00 € | 2037 |
| <i>Gendarmerie</i> | 2019 | BANQUE POPULAIRE | 20 ANS | 0,78 % | 500 000 € | 350 000,00 € | 2039 |
| <i>Domaine du Sornin</i> | 2022 | CREDIT MUTUEL | 20 ANS | 0,95 % | 1 000 000 € | 850 000,00 € | 2042 |
| Capital remboursé en 2025 : 149 762,36 € Intérêts payés en 2025 : 24 956,52 € Annuité totale payée en 2025 : 174 718,88 € | | | | | TOTAL | 1 853 139,88 € | |

L'analyse financière et fiscale prospective réalisée fin 2025 par le Service de Gestion Comptable Loire Nord a confirmé la nécessité de recourir à un nouvel emprunt afin de financer une partie des dépenses liées à la construction de l'espace congrès le Domaine du Sornin. Grâce à un endettement modeste, la commune est en capacité de souscrire ce nouvel emprunt pour mettre en œuvre ce projet.

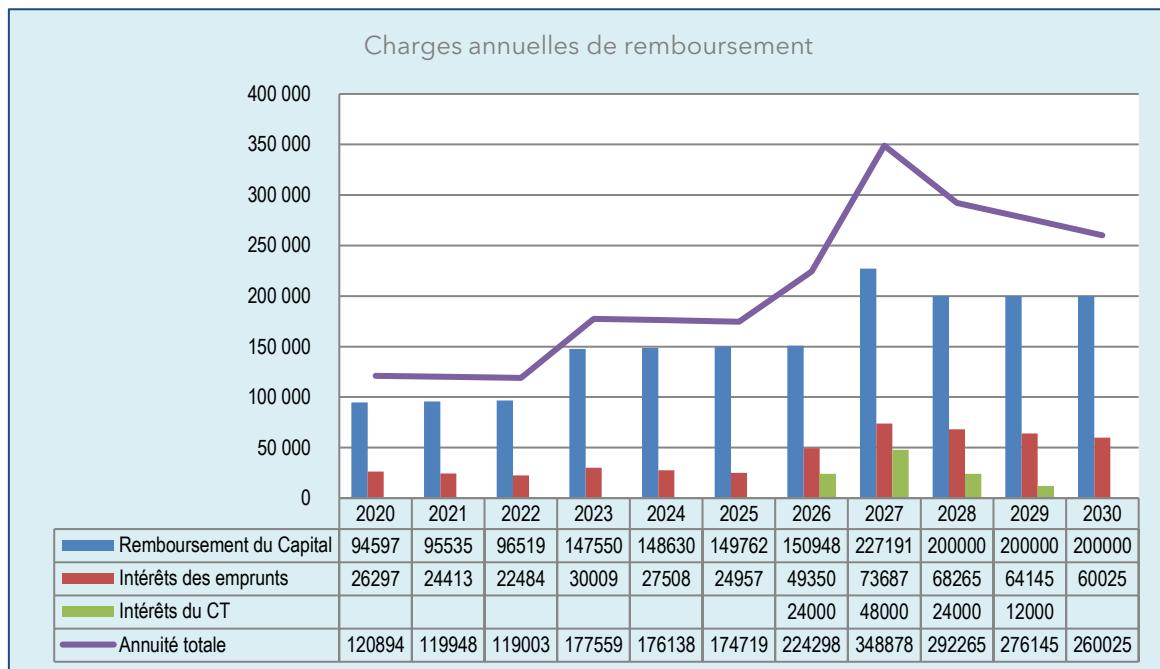
Rappelons qu'il est prévu de contracter deux nouveaux emprunts en 2026 :

- Un emprunt d'1 500 000 € à moyen terme sur 20 ans à taux fixe,
- Un emprunt d'1 500 000 € maximum à court terme sur 3 ans dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2026, ces emprunts ne généreront pas de remboursement en capital mais uniquement des intérêts pour un montant prévisionnel d'environ 24 000 € pour l'emprunt à court terme et 27 000 € pour l'emprunt à moyen terme dans l'hypothèse d'une mise à disposition en juin 2026.

➤ Évolution des annuités depuis 2020 et projection sur 5 ans

Après remboursement du capital d'emprunt, la commune dégage une épargne nette deux fois plus importante que la moyenne régionale (277 €/habitant contre 127 €/habitant au niveau régional). Son fonds de roulement de 734 €/habitant est aussi au-dessus de la moyenne régionale (471 €/habitant) ce qui lui permet de soutenir le financement de 344 jours de charges.



L'incidence pour les 5 ans à venir des emprunts programmés sera le suivant :

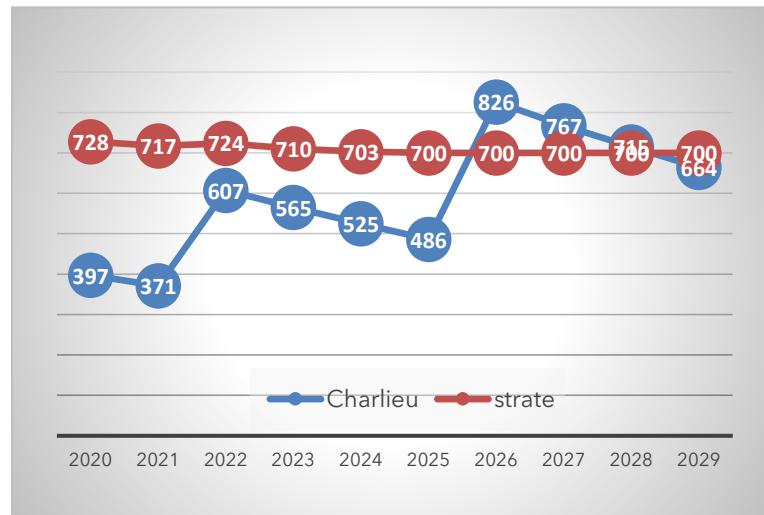
- Pour l'emprunt d'1,5 M€ à moyen terme une charge de remboursement en capital augmentée de 75 000 € par an, tout à fait supportable et une charge d'intérêt qui pèsera sur le fonctionnement.
- Pour le concours d'1,5 M€ à CT : le cumul des intérêts pourrait atteindre 108 000 € en fonctionnement sur 4 années entre 2026 et 2029 avec une utilisation maximale en 2027, les premiers remboursements devant intervenir à réception des acomptes sur subventions qui seront sollicités. Une gestion fine de la trésorerie sera mise en place pour limiter au maximum le recours à ce type de financement. La trésorerie de départ en facilitera la gestion.

➤ Situation par rapport aux communes comparables

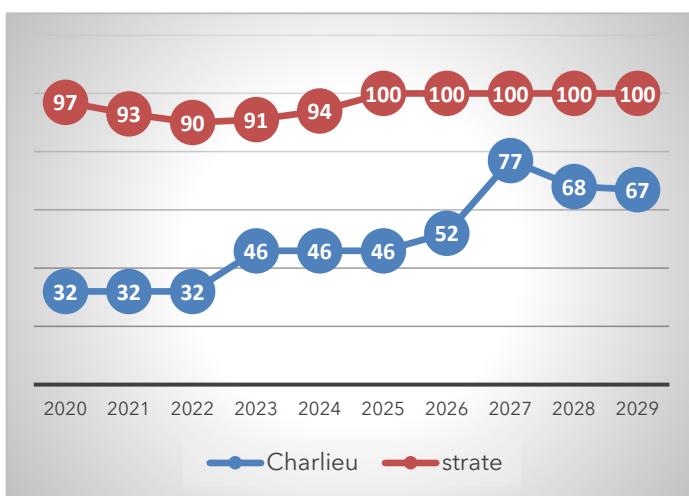
➔ **Encours de la dette (capital restant dû) au 31/12 par habitant**

La politique de gestion de la dette suivie depuis 15 années permet à la collectivité de présenter des ratios favorables, inférieurs à la moyenne de la strate, sur les critères de l'encours de la dette ou du niveau des charges annuelles de remboursement.

Depuis 2022, et après la mise en place du dernier prêt bancaire d'1 M€, la commune a poursuivi sur les trois derniers exercices un désendettement régulier pour se situer à un niveau nettement inférieur aux communes de la strate. La commune est donc en capacité de recourir à un nouvel emprunt en 2026



➔ **Annuité de la dette à MT (capital + intérêts) par habitant, hors intérêts du court-terme**



La capacité de désendettement de la commune s'établit en 2024 à 1,66 années de CAF (nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette).

Ce ratio était de 2,14 années en 2022 et de 1,70 années en 2023. Selon les rapports établis par les Chambres Régionales des Comptes, une capacité de désendettement inférieure à 3 ans constitue un endettement faible. Le ratio de la commune démontre une situation qui lui permet d'envisager le recours à l'emprunt.

La charge d'intérêt en prenant en compte les crédits à court terme porterait le ratio à 90 € par habitant au maximum d'utilisation en 2027, soit toujours en dessous de la moyenne de la strate.

Conclusions et Perspectives

Ce rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 met en lumière une situation financière de la Ville de Charlieu particulièrement maîtrisée à l'ouverture de cet exercice.

Dans un contexte national incertain, marqué par des tensions persistantes sur les finances publiques, la commune se distingue par des fondamentaux solides : un niveau d'endettement modéré, une capacité de désendettement très favorable, une épargne brute suffisante pour couvrir l'annuité de sa dette et contribuer au financement des investissements, ainsi qu'une trésorerie confortable. Ces éléments traduisent une gestion responsable et anticipatrice menée depuis plusieurs années.

Cette solidité financière n'est pas une fin en soi ; elle constitue avant tout un levier d'action au service du projet territorial de la commune. Les marges de manœuvre dégagées permettent aujourd'hui à Charlieu d'aborder l'année 2026 avec ambition, tout en conservant une vigilance constante sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et sans recourir à une augmentation de la pression fiscale. La stabilité des taux d'imposition, conjuguée à une progression démographique notable et à une mobilisation efficace des dispositifs de péréquation, confirme le choix d'un modèle de développement équilibré et soutenable.

Dans ce cadre, l'investissement occupe une place centrale dans la stratégie municipale. L'année 2026 marquera une étape décisive avec le lancement effectif du projet du **Domaine du Sornin**, investissement phare dont la réalisation peut enfin voir le jour.

Projet structurant par excellence, il dépasse largement la seule dimension immobilière pour s'inscrire dans une vision globale du développement de notre ville.

Le Domaine du Sornin est appelé à devenir un pôle majeur de rayonnement culturel, économique et touristique, renforçant l'attractivité de la ville à l'échelle du territoire et contribuant à son dynamisme à long terme.

Le plan de financement de ce projet, fondé sur une combinaison équilibrée d'autofinancement, de subventions et d'un recours à l'emprunt, témoigne de la capacité de la commune à investir sans compromettre son avenir financier. Il illustre également la reconnaissance du caractère stratégique du projet par l'ensemble des partenaires institutionnels mobilisés.

Plus largement, ce DOB réaffirme une conviction forte : une ville qui n'investit pas se meurt. À l'inverse, une collectivité qui entretient et modernise son patrimoine, qui anticipe les besoins futurs de ses habitants et qui porte des projets structurants, se donne les moyens de rester attractive, vivante et solidaire.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent les orientations budgétaires pour 2026 : conjuguer prudence financière et ambition territoriale, afin de continuer à préparer durablement l'avenir de Charlieu et de ses habitants.

